

Province de Québec  
MRC de Maria-Chapdelaine  
Municipalité de Saint-Thomas-Didyme

Une assemblée ordinaire des membres du conseil municipal de Saint-Thomas-Didyme s'est tenue le lundi 12 février 2024 à 20h00 à la salle du conseil municipal.

Sont présents, mesdames les conseillères Danielle Coutu et Laurie Godin ainsi que messieurs les conseillers Roger Landry, Richard Duchesne, Léon-Paul Darveau et Martial St-Amant.

L'assemblée est sous la présidence de Madame la mairesse, Sylvie Coulombe.

Assiste également à la séance Madame Marie-Lou Darveau, directrice générale et greffière-trésorière.

---

#### **Ordre du jour**

1. Ouverture de l'assemblée par Madame la mairesse
2. Présences, acceptation de l'ordre du jour et inscription au varia
3. Déclaration de conflit d'intérêts
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2024
6. Suivi du procès-verbal
- URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**
7. Blocus forestier sur le territoire public québécois
8. Entente ingénierie MRC Maria-Chapdelaine
- LOISIRS ET CULTURE**
9. Fonds participatif rural 2023 — Autorisation du versement final de 200.00\$ « Rire c'est aussi la santé » par la Résidence des Blés d'or
10. Fonds participatif rural 2023 — Autorisation du versement final de 280.00\$ « Activités dynamiques pour tous » par la Bibliothèque municipale
11. Bibliothèque municipale — Contribution 2024
- DEMANDE DE DONS ET SOLlicitATIONS**
12. Demande de Dons
- ADMINISTRATION**
13. ADMQ — Inscription de la directrice générale au congrès annuel 2024
14. Dépôt de la liste des personnes endettées
15. Invitations
  - Comité 8 mars 2024 Maria-Chapdelaine
16. Liste des comptes pour acceptation
17. Varia :
  - Protocole d'entente station de lavage de bateaux
18. Correspondances
19. Rapport des élus
20. Période de questions
21. Prochaine assemblée ordinaire
22. Levée de l'assemblée

---

#### **1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE PAR MADAME LA MAIRESSE**

---

Madame la mairesse souhaite la bienvenue et poursuit avec la présentation de l'ordre du jour :

---

## **2. PRÉSENCES, ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR ET INSCRIPTION AU VARIA**

---

24-719

À la suite de la lecture de l'ordre du jour, il est proposé par Madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que l'ordre du jour soit et est accepté tel que présenté et qu'il y ait possibilité d'inscrire de nouveaux items à varia jusqu'à l'écoulement de tous les items dudit ordre du jour.

---

## **3. DÉCLARATION DE CONFLIT D'INTÉRÊTS**

---

Aucun conflit d'intérêts

---

## **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 18 DÉCEMBRE 2023 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

24-720

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 décembre 2023 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

---

## **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2024 AVEC DISPENSE DE LECTURE**

---

24-721

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme ont préalablement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024, et ce, au moins quarante-huit heures avant la tenue de la présente assemblée;

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme adopte, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2024 tel que rédigé et déposé par la greffière-trésorière à la présente séance.

---

## **6. SUIVI AUX PROCÈS-VERBAUX**

---

Aucun suivi

---

## **URBANISME, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT**

---

### **7. BLOCUS FORESTIER SUR LE TERRITOIRE PUBLIC QUÉBÉCOIS**

**CONSIDÉRANT QUE** pendant plusieurs mois un blocus forestier a été tenu par des individus au kilomètre 59 du chemin Domtar au nord du Lac-Saint-Jean;

24-722

**CONSIDÉRANT QUE** des blocus forestiers ont également été mis en place aux kilomètres 8 et 11 du chemin Caribou dans le secteur de Dolbeau-Mistassini et au kilomètre 3 du chemin R0206 à Girardville;

**CONSIDÉRANT QUE** d'autres régions forestières ont vu des blocus forestiers être mis en place sur leur territoire au cours de la dernière année;

**CONSIDÉRANT QUE** ces blocus mettent en péril l'économie des communautés forestières en empêchant le transport de bois, causent des dommages aux infrastructures collectives et compromettent la sécurité des villégiateurs et des travailleurs forestiers en entravant la libre circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** seul le gouvernement peut fermer, bloquer ou empêcher la circulation sur un chemin situé en territoire public québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs mois de démarches juridiques auront été nécessaires afin que l'État réussisse à faire lever certains blocus forestiers;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme demande au gouvernement du Québec de prendre des mesures afin d'empêcher la mise en place de blocus forestiers sur le territoire public québécois et procède rapidement au démantèlement de ceux existants sur le territoire public québécois.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

## **8. ENTENTE INGÉNIERIE MRC DE MARIA-CHAPDELAINE**

**ATTENDU QU'**en décembre 2022, la MRC de Maria-Chapdelaine déposait, à titre d'organisme responsable, un projet de mise en commun pour un nouveau service d'ingénierie au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le volet 4 du Fonds régions et ruralité (FRR — Soutien à la coopération intermunicipale);

**ATTENDU QUE** par la résolution 22-421, la municipalité de Saint-Thomas-Didyme s'est engagée à participer au projet et à assumer une partie des coûts;

24-723

**ATTENDU QU'**en 2023, la MRC de Maria-Chapdelaine a reçu une réponse positive à la demande de soutien financier;

**ATTENDU QU'**à l'automne 2023, le service d'ingénierie a débuté avec l'embauche du directeur, de deux ressources et de l'acquisition d'équipements;

**ATTENDU QU'**une entente de service a été transmise aux directions générales des municipalités pour signature;

**PAR CONSÉQUENT** il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant et résolu unanimement que la municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise madame Sylvie Coulombe et madame Marie-Lou Darveau respectivement mairesse et directrice générale à signer l'entente de service sur trois ans pour le service d'ingénierie.

**QUE** ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## **LOISIRS ET CULTURE**

---

### **9. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DU VERSEMENT FINAL DE 200.00\$ « RIRE C'EST AUSSI LA SANTÉ » PAR LA RÉSIDENCE DES BLÉS D'OR**

**ATTENDU QUE** le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Rire c'est aussi la santé » a été déposé par la personne responsable de la Résidence des Blés d'or à la municipalité et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-724

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 200.00\$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 200.00\$ pour le projet « Rire c'est aussi la santé ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**10. FONDS PARTICIPATIF RURAL 2023 — AUTORISATION DU VERSEMENT FINAL DE 280.00\$ « ACTIVITÉS DYNAMIQUES POUR TOUS » PAR LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** le rapport final 2023 et les pièces justificatives du projet « Activités dynamiques pour tous » a été déposé par la personne responsable de la bibliothèque municipale à la municipalité et vérifié par madame Fannie Caouette agente locale;

24-725

**CONSIDÉRANT QU'UN** montant de 280.00\$ devait être versé seulement après la réception du rapport final en lien avec le fonds participatif rural 2023;

PAR CONSÉQUENT

Il est proposé par monsieur le conseiller Marital St-Amant et résolu unanimement que le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le paiement final de 280.00\$ pour le projet « Activités dynamiques pour tous ».

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

**11. BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE — CONTRIBUTION 2024**

Il est proposé par monsieur le conseiller Roger Landry et résolu unanimement :

24-726

**QUE** le conseil de la Municipalité de Saint-Thomas-Didyme autorise le versement de la contribution financière 2024, d'une somme de 3 200.00\$, au comité de la bibliothèque de Saint-Thomas-Didyme.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

**DEMANDE DE DONS ET SOLLICITATIONS**

---

**12. DEMANDE DE DONS**

24-727

Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement que les dons suivants soient acceptés :

Organismes	Montant accordé
Campagne DI TSA	Publicité sur nos réseaux sociaux
Gala Méritas	180 \$

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

---

## ADMINISTRATION

---

### 13. ADMQ — INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE AU CONGRÈS ANNUEL 2024

24-728 Il est proposé par monsieur le conseiller Richard Duchesne et résolu unanimement d'autoriser la participation de madame Marie-Lou Darveau, directrice générale, au congrès 2024 de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) tenue du 12 au 14 juin 2024 pour une somme de 577.00\$ taxes en sus.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 14. DÉPÔT DE LA LISTE DES PERSONNES ENDETTÉES

24-729 La directrice générale et greffière-trésorière dépose la liste des personnes endettées envers la municipalité.

Les membres du conseil en prennent connaissance.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 15. INVITATION

- Comité 8 mars 2024 Maria-Chapdelaine

### 16. LISTE DES COMPTES POUR ACCEPTATION

24-730 Il est proposé par madame la conseillère Danielle Coutu et résolu unanimement d'autoriser le paiement des comptes à payer du mois au montant de 139 312.28\$ et d'entériner les déboursés généraux au montant 7 725.11\$ les salaires nets au montant de 7 345.16\$, le tout, vérifié avant l'assemblée par le comité des finances composé de Madame la conseillère Danielle Coutu et Monsieur le conseiller Richard Duchesne.

QUE ladite résolution est légale et valide, comme si elle avait été signée et approuvée par la mairesse.

### 17. VARIA :

23-731

- Il est proposé par monsieur le conseiller Martial St-Amant d'autoriser madame Sylvie Coulombe, mairesse et madame Marie-Lou Darveau, directrice générale à signer le protocole d'entente concernant l'implantation, l'opération et l'entretien d'une station de lavage d'embarcation à Saint-Thomas-Didyme.

### 18. CORRESPONDANCE

- MELCC
- Opération Nez Rouge
- MAMH
- Centre d'acquisition gouvernementale

### 19. RAPPORT DES ÉLUS

Chacun des élus fait rapport des rencontres qui se sont déroulées dans leurs activités respectives.

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

- Monsieur Gilles Tremblay demande si les calendriers municipaux seront distribués en 2024. La directrice explique que dû à un enjeu de main-d'œuvre les calendriers auraient été prêts pour la livraison seulement au mois de mars, la décision a donc été prise de distribuer une feuille avec le calendrier des séances et celui de la collecte des matières résiduelles à chaque porte de la municipalité.
- Monsieur Gilles Tremblay mentionne que l'état de la patinoire au Carnaval n'était pas optimal, des vérifications seront faites par la directrice à ce sujet.
- Monsieur Chamy Duchesne désire obtenir des informations sur les grandes variations du nouveau rôle. Des explications sont données par les élus et la directrice générale mentionne que le document de présentation du budget sera mis à la disposition sur le babillard d'information de la municipalité.

## 21. PROCHAINE ASSEMBLÉE

18 mars 2024 à 20h00

## 22. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

24-732

Sur proposition de madame la conseillère Laurie Godin l'assemblée est levée 20h53.

---

---

**Sylvie Coulombe**  
Mairesse

---

**Marie-Lou Darveau**  
Directrice générale et Greffière-Trésorière

---

## CERTIFICAT DE CRÉDIT

Je soussigné déclare qu'il y a les crédits nécessaires pour chacune des dépenses projetées. Donné à Saint-Thomas-Didyme, ce 12 février 2024.

**Marie-Lou Darveau,**  
Directrice générale et Greffière-trésorière